



Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 056-215601626-20231114-DB20231108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mardi 14 novembre 2023

**LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCELEMENT CHEZ LES ENFANTS ET JEUNES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN à Ronan LOAS, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

**Absent :** Jean-Baptiste BOUYER.

**Secrétaire de séance :** Patrick GOUËLLO.

Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absent : 01

**n°08**

## **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCELEMENT CHEZ LES ENFANTS ET JEUNES**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Comme en atteste l'actualité récente tant au niveau national que local, les actes de discrimination et de harcèlement chez les enfants et jeunes sont très largement répandus, constituant de ce fait une menace pour la santé mentale et l'épanouissement des victimes de tels agissements.

Le territoire ploemeurois n'échappe malheureusement pas à ces phénomènes à l'œuvre sur les temps scolaires et par extension sur l'ensemble des temps de l'enfant/du jeune (périscolaire, extrascolaire, familial, associatif...).

La synthèse de la mission d'information du Sénat sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement publiée le 22 septembre 2021 évaluait déjà entre 800 000 et 1 000 000 le nombre d'élèves potentiellement victimes de harcèlement scolaire, soit 6 à 10% du public concerné. Un quart des collégiens serait victime de cyberharcèlement, en très nette augmentation ces dernières années.

Signe de l'importance prise par cette problématique, le Parlement a adopté le 2 mars 2022 une loi visant à combattre le harcèlement scolaire et la Première ministre a annoncé le 27 septembre 2023 les mesures d'un plan interministériel contre le harcèlement scolaire appelé à être déployé autour de plusieurs axes :

- Formation de tous les acteurs de la communauté éducative
- Mise en place de cours d'empathie dans les écoles
- Grille d'autoévaluation remplie chaque année du CE2 à la 3<sup>ème</sup> pour mieux détecter les situations problématiques (celle-ci sera remplie pour la première fois le 09 novembre 2023 dans le cadre de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école)
- Plus grande synergie entre les ministères de l'Education Nationale et de la Justice dans les cas avérés de cyberharcèlement.

Dans le cadre des relations partenariales privilégiées que la municipalité entretient avec les services locaux de l'Education Nationale, il a été envisagé en fin d'année scolaire 2022-2023 d'expérimenter à destination d'agents municipaux un dispositif de formation de lutte contre le harcèlement et les discriminations.

Au vu des situations particulièrement complexes rencontrées localement au cours du premier semestre 2023 dans les établissements scolaires, tant publics que privé, tant primaires que secondaires, et des besoins de montée en compétence des agents municipaux sur cette thématique, il est apparu logique de répondre favorablement à cette proposition d'action de formation menée en partenariat avec l'Éducation Nationale du Morbihan, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le concours de la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT).

Des échanges nourris intervenus sur la période juillet – octobre 2023 entre les différentes parties prenantes ont permis de définir les modalités du dispositif expérimental tel que présenté ci-dessous :

### **Durée de la formation :**

- 2 jours de formation par groupe (2 groupe de 25 agents) avec deux demi-journées théoriques en novembre 2023 et une journée de retour d'expérience en avril 2024

Lieu : Ploemeur

Agents municipaux bénéficiaires de l'action de formation : 51 agents du pôle Enfance Education

- 5 responsables de secteurs/pôle (entretien, écoles, animation, administratif)
- 6 directeurs et directrices Accueil Périscolaires/ALSH
- 20 animateurs et animatrices
- 4 personnels office, restauration
- 4 agents entretien
- 12 ATSEM

Le choix des intervenants pédagogiques (Association Sitala lilin ba, Ligue de l'enseignement du Morbihan, ...) revient à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan (DSDEN) qui prend en charge le coût pédagogique de la formation via une enveloppe de DILCRAH (8 000 €).

Les modalités de ce dispositif expérimental de formation sont formalisées dans une convention de partenariat signée entre la ville et l'Etat (Préfet).

A noter que la lutte contre les discriminations et le harcèlement prendra également d'autres formes sur le territoire en cette fin d'année 2023 : en effet La Commission Solidarité du Conseil Municipal des Jeunes (mandat 2021/2023) a souhaité mener un projet dans ce sens. Pour accompagner les jeunes élus, les services municipaux (Jeunesse et Culture) se sont notamment rapprochés d'Alix FREGIER, artiste plasticienne ayant déjà exposé à Passe Ouest.

Plusieurs animations vont ainsi se décliner entre novembre et décembre dans le forum de Passe Ouest à destination de jeunes scolarisés en collège (Charles de Gaulle, Jean-Paul 2, EREA et IEM Ar Men) :

- Expositions artistique immersive et didactique à Passe Ouest
- Lecture théâtralisée « Prouve-le » par le collectif ploemeurois « la fugue » le 27 novembre à destination de collégiens (chaque lecture théâtralisée sera suivie d'un échange avec les comédiens).

Les élèves repartiront de chaque animation avec une documentation pratique (conduite à tenir, numéros de téléphone utiles...).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 31 octobre 2023 ;**

**Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 02 novembre 2023 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'expérimentation de formation à la lutte contre les discriminations et le harcèlement en direction d'agents municipaux
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention à intervenir avec l'État.

*Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)*

